

UN JUGE DELEGUE AUX VICTIMES ?

Le 6 juillet 2007, le Garde des Sceaux évoque un projet de création d'un juge délégué aux victimes, chargé de guider celles-ci dans les méandres de l'institution judiciaire pour formuler leurs demandes et veiller à la qualité de la réponse judiciaire dans tous ses aspects.

Le Conseil National des Barreaux représentant 46 000 Avocats invite le Garde des Sceaux à surseoir à la mise en place d'un tel projet.

Il considère en effet que celui-ci ignore le travail accompli depuis des années par tous les professionnels attachés à la défense des victimes : Avocats, associations...etc.

Le CNB demande l'ouverture d'une concertation avec tous les professionnels qui assurent la défense, l'assistance et l'accompagnement des victimes.

Le problème est que la très grande majorité des plaintes sont classés sans suite par les Parquets submergés d'affaires faute de temps et de moyens.

Les plaintes des enseignants victimes d'agressions physiques ou verbales n'échappent pas à la règle.

Ceux-ci sont, au regard de la loi et de la jurisprudence, des personnes chargées d'une mission de service public.

Dans le cadre de la politique générale du Parquet, ne conviendrait-il pas de poser en principe la règle selon laquelle les plaintes d'enseignants victimes de violences ou d'outrage doivent être suivies de poursuites pénales ou à tout le moins de procédures alternatives de règlement telles que saisine d'un délégué du Procureur de la République, médiation pénale, composition pénale auxquelles les enseignants seraient invités à participer ?